

Extrait du registre des arrêtés n° 644/2021 - Affiché et Notifié.

2021

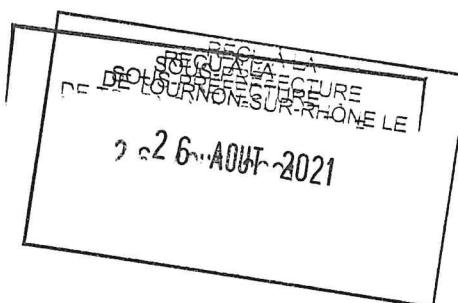
		ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE (delivré par le Maire au nom de la commune) Dossier n° DP 07010 19 A0087
DEMANDE D'ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le : 28/06/2019 par : Monsieur BELIC Adrien demeurant : 30 Impasse des Galets 26330 Chateauneuf de Galaure terrain sis : 9 Rue Malleval 07104 ANNONAY	Surface de plancher : - m ² Destination : Ravalement des façades, remplacement des menuiseries ajouts de volets Réf. Cadastrales : AN30	

LE MAIRE,

VU la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,
 VU le règlement de la zone UAp,
 VU la demande d'annulation de Déclaration préalable susvisée faite par Monsieur BELIC Adrien, en date du 2 août 2021,
 VU la déclaration préalable n° 007 010 19 A0087 accordée en date du 27 août 2019, prorogée en date du 25 août 2020,

ARRÊTE

Article Unique : La déclaration préalable est ANNULÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.



ANNONAY, le
Le Maire,

P/o

18/08/21



Et par délégation, Catherine MOINE
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

